

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ARRADON

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2013, et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2017.

Par arrêté n°2022-071 en date du 13 avril 2022, Monsieur le Maire d'Arradon a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ; cet arrêté a été complété par la délibération n°44 du Conseil municipal en date du 10 mai 2022 motivant cette modification.

Par arrêté N°2022-195 en date du 22 juin 2022, Monsieur le Maire d'Arradon a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arradon

### Nature des modifications envisagées

L'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme détermine les modifications à apporter au document, à savoir :

- Créer six nouvelles OAP sectorielles
- Modifier de deux OAP sectorielles préexistantes
- Intégrer l'OAP thématique « qualité urbaine » établie par GMVA
- Modifier le zonage du terrain de sport de Saint-Jean Baptiste (Ubl1 → Uba)
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Grand Pré
- Modifier le règlement écrit de la zone NI2
- Reprendre le règlement écrit de la zone 1AUa, conçu dans le cadre de la DPMEC, afin de couvrir le secteur de Grand Pré.

Par ailleurs la notice de présentation du projet de modification soumis à enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale soumise pour avis à la MRAE. À cette date, l'avis de la MRAE sur cette évaluation environnementale n'a pas encore été rendu, le délai de consultation étant toujours en cours. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

### Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront librement consultables par le public à l'accueil de la mairie d'Arradon pendant 33 jours consécutifs, **du 22 août 2022 au 23 septembre 2022**, du lundi au samedi aux horaires suivants :

- ◆ Du lundi au vendredi : de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H
- ◆ Le samedi : de 9H à 12H

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.arradon.com](http://www.arradon.com)

### Commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 14 juin 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Mathilde COUSSEMACQ en qualité de commissaire enquêteur.

### Accueil du public

Dans le cadre de cette enquête publique, Madame COUSSEMACQ, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations, en mairie d'Arradon, dans la salle des mariages, les :

- ❖ **Mardi 23 août 2022 de 9H30 à 12H30**
- ❖ **Vendredi 9 septembre 2022 de 9H à 12H**
- ❖ **Vendredi 23 septembre 2022 de 14H à 17H**

### Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de modification du PLU :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête aux horaires indiqués ci-dessus ;
- Par correspondance adressée par écrit sous pli à Madame COUSSEMACQ, commissaire enquêteur, Mairie d'Arradon, 2 Place de l'Eglise 56 610 Arradon
- Par courrier électronique : [mairie@arradon.fr](mailto:mairie@arradon.fr) en précisant l'objet « Modification N°2 du PLU »

### Suite de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Arradon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Pendant ce délai, la commissaire enquêteur devra rencontrer le maître d'ouvrage dans un délai de huit jours pour lui remettre son procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour lui remettre son mémoire en réponse. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et sur le site internet de la commune.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé de la commissaire enquêteur, sera ensuite soumis au Conseil Municipal d'Arradon, autorité compétente pour décider d'approuver la modification du PLU.

### Information

Toute information relative au projet de modification du PLU ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Maire d'Arradon par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Arradon, 2 Place de l'Eglise 56 610 Arradon ou par courriel adressé à [mairie@arradon.fr](mailto:mairie@arradon.fr)